



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Service des ressources humaines**

Arrêté préfectoral n° 851

fixant la composition de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer organisé à la préfecture et au secrétariat général commun de La Réunion

- Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II du livre III de la partie législative ;
- Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2014 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion de fonctionnaires relevant de la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétaires généraux pour l'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;
- Vu le décret du 22 août 2023 portant nomination de M. Laurent LENOBLE en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2017 fixant les modalités d'organisation des recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté n° 557 du 5 avril 2024 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture et au secrétariat général commun de La Réunion au titre de l'année 2024 ;
- Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Roseline GIBRALTA, directrice du centre d'expertise et ressources titres de la préfecture de La Réunion, assure la présidence de la commission chargée du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ouverts à la préfecture et au secrétariat général commun de La Réunion au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Madame Nelly SOUNE-SEYNE, adjointe au chef du service du numérique du secrétariat général commun de La Réunion, est nommée vice-présidence de la commission.

ARTICLE 3 : Sont désignés comme membres :

- Monsieur Johny AVIONE adjoint au responsable du service du pilotage interne du secrétariat général commun de La Réunion.
- Monsieur Mickaël GUEZELOT, délégué du Préfet de l'arrondissement Ouest.
- Madame Anne MANCIET, conseillère formation à la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du secrétariat général commun.

Article 4 : En cas d'empêchement de la présidente, la présidence de la commission sera assurée par Mme Nelly SOUNE-SEYNE, la vice-présidente.

Article 5 : Cette commission est composée comme suit :

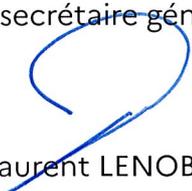
- une sous-commission composée de Madame Anne MANCIET, et de messieurs Mickaël GUEZELOT et Johny AVIONE pour la sélection des dossiers de candidatures ;
- une sous-commission composée de Mme Roseline GIBRALTA, la présidente, Madame Nelly SOUNE-SEYNE, la vice-présidente et de M. Johny AVIONE pour les entretiens d'admission.

En cas d'empêchement d'un des membres de la sous-commission des entretiens d'admission, Mme Anne MANCIET assurera son remplacement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Denis, le 22 MAI 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Laurent LENOBLE